

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 A 19H00**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 20 octobre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Chaignay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Gilles BIANCONE, Maire.

Présents : AUBERTIN Ericka, BEGIN Damien, BIANCONE Gilles, FERRAND Rachelle, GOBEROT Jean-Michel, JURET Jean-Sébastien, LATOUCHE Perrine, LAZZARONI Marie-Laure, LEGELEY Marielle, ROBERT Marc, ROUSSEAU Anne, SALIGNON Etienne, SCRIBOT Daniel.

Absents excusés : BRUGIERE Corinne, ECOFFET Florian (pouvoir SCRIBOT Daniel)

Secrétaire de séance : Jean-Sébastien JURET

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 octobre 2023

M. le Maire prend la présidence de la réunion du conseil et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19 h 05 mn.

Jean-Sébastien JURET a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération n°2023-32 – Convention pour l'expérimentation du compte financier unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques m'ont très récemment informé dans une lettre conjointe que la candidature de la commune de Chaignay était retenue pour la reddition des comptes 2023.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
 - de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
 - de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du CGCT).
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Ainsi sont concernés par cette expérimentation :

- le budget principal ;
- le budget annexe lotissement «Champs Levrier Chaignay » ;

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023 ;
- autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Remarques – Observations – Interventions : RAS

3. Délibération 2023-33– Reprise des concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions listées en pièces jointes, en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Remarques – Observations – Interventions : RAS

4. Délibération 2023-34– Repas des aînés

Mme Perrine LATOUCHE, 1^{ère} Adjointe, présente au conseil municipal les menus reçus pour le repas des aînés du 11 novembre 2023.

Après discussion, le choix du conseil municipal est :

- Traiteur les casnedois

Il convient de fixer le tarif du repas pour les accompagnants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de retenir le traiteur les casnedois

Fixe le montant par repas des accompagnants à 30 euros.

Remarques – Observations – Interventions : RAS

5. Délibération 2023-35 – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de CHAIGNAY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2016-26 du Conseil municipal du 18 novembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de CHAIGNAY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHAIGNAY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de CHAIGNAY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHAIGNAY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de CHAIGNAY dans le cadre de la convention constitutive.

Remarques – Observations – Interventions : RAS

Fin de séance à 20 h 02 mn

Le Maire
Gilles BIANCONE

Le secrétaire de séance
Jean-Sébastien JURET

Affiché le 24 novembre 2023

Corrigé et approuvé en séance du conseil municipal du 23 novembre 2023

Après l'ordre du jour

Questions diverses :

ENR

Zones d'accélération des énergies renouvelables : la loi du 10 mars 2023 – article 15 relative à l'accélération de EnR impose aux communes et EPCI d'identifier des zones propices au développement de ces EnR. Après concertation avec nos administrés (communication dans les boîtes aux lettres et recueil à disposition mairie du 01/11 au 30/11/2023) la commune délibérera au conseil de décembre sur l'implantation proposée. Nous pouvons aussi identifier des zones où ne souhaitons pas la création d'EnR.

DIVERS

Monsieur le Maire va rencontrer une personne qui a un projet de club de planeur et de saut en parachute sur le terrain militaire du champ de tir. Il louerait le lieu à la gendarmerie, le dépolluerait. La commune est contactée juste pour information.

Dossier éolien

Étienne SALIGNON a échangé avec Marie GARCIA de VALECO, qui va contacter le gestionnaire de l'aéroport de Longvic pour revoir si possible les procédures d'atterrissage et abonder le dossier de recours.

Boulangerie

La porteuse du projet rencontre l'architecte le 25/10, il faut attendre les résultats d'enquête de la CCI pour valider le business plan.

Nous pouvons prétendre à 80% de subvention et le Pays Seine et tille est très moteur dans ce projet. Les délais administratifs nous conduisent à prévoir une ouverture dernier trimestre 2024.

DEMANDE ADMINISTRATIVE (PERMIS DE CONSTRUIRE)

Suite à une demande de transformation d'un Hangar en logement, le pétitionnaire a une obligation d'indiquer une place de parking sur le PC. La parcelle ne dispose pas de terrain. A titre exceptionnel, le conseil municipal accepte d'accorder une place de parking pour ce projet. Une concession de 15 ans avec loyer sera établie.

DEMANDE ADMINISTRATIVE (LOTISSEMENT rue de Mettepain)

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail envoyé par un administré au sujet du refus de son permis de construire et demande que nous apportions des modifications aux questions diverses à deux procès-verbaux de conseil. Les CR n'appellent aucune modification. Ils ont d'ailleurs été approuvés à l'unanimité des élus présents. Aujourd'hui le conseil confirme ses écrits.

Rue de Mettepain

La commune a reçu une offre pour l'acquisition d'un des deux derniers terrains. Accord du conseil municipal pour la vente du terrain n°5. Dans l'attente d'une confirmation du futur acquéreur.

COMITE des jeunes

Nos jeunes membres ont pour projet de planter des arbres autour de la nouvelle aire de jeux, Marc ROBERT souligne que Valéco à la possibilité de financer le projet de plantation et nous proposerons aussi aux habitants qui le souhaitent la possibilité de planter un arbre chez eux. A définir ultérieurement plus précisément.

Rachel FERRAND précise par ailleurs que le Comité jeunes vendra des gâteaux lors de la bourse aux jouets en accord avec BEH et ils veulent également participer à la décoration du sapin de Noël.

Daniel SCRIBOT va réaliser des bancs « vintage » à installer dans le village avec leur aide.

Bois

Jean-Michel GOBEROT souligne que l'exploitation des chênes en forêt de Chaignay a débuté.

La commune va planter une haie le long de la marre de Chaugey, 22 plants ont été acheté pour 433 € et 50 plants ont été offerts par la Fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or pour obtenir environ 50 ml de haie.

Ecole

Suite au conseil d'école, Rachel FERRAND souligne qu'il faut sécuriser les accès à la cour d'école.

Le conseil va réfléchir à une solution pour fermer les portails pendant les temps d'école. Quelques travaux complémentaires à prévoir avant la rentrée des classes.

Marie-Laure LAZZARONI évoque qu'il est possible de renouveler des équipements informatiques avec du matériel reconditionné.

Suite à la demande des maîtresses, nous pensons à créer un petit potager pour les écoliers vers le verger.

Cimetière

Marie -Laure LAZZARONI propose de demander des devis pour la réalisation d'un columbarium végétalisé au cimetière. Accord de M. le Maire.

Réserve à eau

Ericka AUBERTIN, relance le conseil sur l'urgence à se soucier de la réhabilitation des citernes afin de pouvoir disposer de réserve en eau. Damien BEGIN prend le dossier à son compte.

Repas des aînés

Marielle LEGELEY : prévoir des chocolats et des fruits pour le repas des aînés. Acheter des nappes et déco

Communication

Perrine LATOUCHE : la fin d'année approche, il faut fournir les articles à paraître dans le petit Casnédois d'ici la fin novembre. Mise à jour du site internet de la commune en cours

La date du prochain conseil est le jeudi 23 novembre 2023.